

SEANCE du 31 octobre 2016.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et ~~Monsieur Michaël WEKHUIZEN~~, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES et ~~Madame Julie DUCHENE~~, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale.

L'échevin Michaël WKHUIZEN et la conseillère Julie DUCHENE, absents, sont excusés. Le Conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 20 octobre 2016, pour délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1. Personnel communal – ratification de la décision du Collège du 06 octobre 2016.
2. Recrutement d'un agent chargé du tourisme et de l'animation socioculturelle (H-F) à titre contractuel ou contractuel subventionné – fixation des conditions de recrutement.
3. Plaine de vacances – Eté 2017 – organisation et modalités – approbation.
4. Plaines d'été 2017 – REDEVANCE – approbation.
5. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2017 – organisation et modalités – approbation.
6. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2017 – REDEVANCE – approbation.
7. Règlement - Redevance pour renseignements urbanistiques.
8. Budget – Fabrique(s) d'église – exercice 2017.
9. Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.
10. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2015 – approbation.
11. Création et mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement de vélotourisme dans le sud de la province de Luxembourg autour de l'itinéraire régional n°9 de Martelange à Torgny, en connexion avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg.
12. Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016 - Approbation de la modification des conditions – Ratification de la décision du Collège du 20 octobre 2016.
13. Aménagement des rues Grand Moulin et ruelle Perdue à Meix-devant-Virton - PIC 2013-2016 - Approbation de la modification.
14. Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes - approbation de l'attribution du marché (supplément >10%).
15. Aménagement du site dit de la « Salle TOMASI » – confirmation désignation d'Idélux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.
16. Vente de bois de chauffage – conditions – ratification décision du collège communal du 1er septembre 2016.
17. Addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENYX – PERSEE – PEGASE Social - approbation.
18. AIVE – Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE du 16 novembre 2016 – ordre du jour – vote.
19. Arrêté du Gouverneur relatif à la régularisation 2015 du Service incendie – information.
20. Modifications budgétaires n° 2 ordinaire et n° 3 extraordinaire - exercice 2016.
21. Mise à disposition d'une carte de crédit Be Post pour les toutes-boîtes et les urgences – approbation.

Huis-clos

Le Bourgmestre-Président déclare la séance ouverte à 19h00. Aucune remarque n'est formulée quant au procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016 qui est donc approuvé.

1. Personnel communal – ratification de la décision du Collège du 06 octobre 2016.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Mademoiselle Elodie THEMELIN reçue en date du 2 octobre 2016 par laquelle elle sollicite une rupture de contrat de commun accord pour son poste d'animatrice socioculturelle à temps partiel pour la Commune suite à des différends avec le Directeur du Centre Culturel de Rossignol Tintigny (CCRT) ;

Considérant le souhait de Mademoiselle THEMELIN de voir terminer son contrat le plus rapidement possible ;

Vu la décision du Collège communal du 06 octobre 2016 de marquer son accord pour accéder à la demande de Mademoiselle Elodie THEMELIN de rompre le contrat de travail qui la lie à la Commune de commun accord au 14 octobre 2016.

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

- De ratifier la décision du Collège communal du 06 octobre 2016 d'accéder à la demande de Mademoiselle Elodie THEMELIN de rompre le contrat de travail qui la lie à la Commune de commun accord ce au 14 octobre 2016.
- De ratifier la convention de rupture de contrat conclue avec Mademoiselle THEMELIN.

2. Recrutement d'un agent chargé du tourisme et de l'animation socioculturelle (H-F) à titre contractuel ou contractuel subventionné – fixation des conditions de recrutement.

Vu les articles L1212-1 et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 ;

Vu la fin de la collaboration entre la Commune et l'animatrice socioculturelle en place depuis 2012 ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant l'activation de la fiche projet reprise dans le PCDR concernant l'aménagement du cœur du village de Gérouville et rénovation de l'ancienne mairie, comprenant un bâtiment dédié au Tourisme;

Considérant la possibilité d'obtenir des subsides du commissariat général au Tourisme (CGT) pour ce bâtiment, à la condition que soit mis en place soit un Syndicat d'Initiative soit un Office du Tourisme ;

Considérant la volonté communale de développer l'accueil touristique et promouvoir les ressources locales et à cette fin, le souhait du Collège communal de s'orienter vers la création d'un Office du Tourisme, désirant appuyer la création d'une dynamique de développement de type professionnelle ;

Considérant dès lors la nécessité de fixer les conditions en vue de l'engagement d'un agent chargé du Tourisme (H-F) et de l'animation socioculturelle de niveau B1, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein (38 heures par semaine), pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée ;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant la communication du dossier, pour avis de légalité préalable à la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 26 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE : de procéder à l'engagement d'un agent chargé du Tourisme (H-F) et de l'animation socioculturelle de niveau B1, à titre contractuel ou contractuel subventionné à temps plein, pour une durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée, et de fixer les conditions comme suit :

Profil de fonction :

Description des tâches :

Tourisme :

L'agent sera chargé :

- de la mise en place de l'Office du Tourisme,
- de l'accueil des touristes,
- du secrétariat,
- de la promotion et du développement touristique,
- de l'organisation d'événements,
- de la mise en place de différents projets (création d'itinéraires thématiques, balisage de promenades à vélo et à pied...)
- de la recherche de subventions.

Animation socioculturelle :

L'animateur:

- assure ses fonctions sous la responsabilité de l'animateur-directeur et/ou des instances dirigeantes.
- conçoit des projets/programmes d'animations conformes aux finalités de l'association.

- a un rôle d'organisateur, responsable de projets, mais aussi de conseiller. Il veille à harmoniser ses actions avec celles des autres membres de l'équipe de travail.
- assure la mise en place de la structure et des moyens nécessaires à la réalisation du projet dont il évalue les résultats pour réajuster les méthodes.
- Anime des activités.
- conçoit et mène des travaux d'évaluation de projets.
- Assure des permanences d'accueil.
- Élabore et propose des budgets pour le projet dont il a la charge.
- Assume des tâches annexes qui nécessitent la mise en œuvre des actions.

Profil :

Etre une personne dynamique, autonome, créative, polyvalente et motivé (e) par le développement touristique.

Faire preuve d'organisation.

Connaître le secteur d'activité et les missions de l'association.

Aimer les nouveaux défis

Etre capable d'analyser les enjeux, finalités et valeurs de l'association.

Etre capable de concevoir et réalisé un projet dans son entièreté.

Etre capable de s'adapter à différentes situations.

Etre capable de proposer des initiatives pour le développement de son secteur/service.

Maîtriser les techniques d'animation.

Etre capable de s'adapter à différents publics.

Avoir des capacités relationnelles avec le public.

La connaissance d'une ou plusieurs langues étrangères constitue un plus (surtout le néerlandais et l'anglais).

Conditions générales :

Réunir les conditions énoncées à l'article 13 du statut administratif arrêté par le Conseil communal en date du 31 mars 2011 et en fonction du décret du 10/07/2013 (MB du 25/07/2013), à savoir :

1. Etre citoyen de l'Union européenne ou non. Pour les ressortissants hors UE, être en possession d'un permis de travail » ;
2. Avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
3. Jouir des droits civils et politiques;
4. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
5. Satisfaire aux lois sur la milice;
6. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
7. Être âgé de 18 ans au moins ;
8. Etre porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer.
9. Réussir un examen de recrutement.

Conditions particulières :

1. Etre en possession d'un permis de conduire de type B et d'un véhicule,
2. Etre porteur au minimum d'un baccalauréat en Tourisme ou Tourisme durable ou en Communication ou en Relations Publiques,
3. Réussir l'épreuve de sélection suivante :
 - Epreuve orale éliminatoire portant sur les connaissances professionnelles propres à la fonction à remplir, et consistant en un entretien visant à, entre autres, évaluer la personnalité du candidat, s'informer sur ses motivations et sur ses capacités à occuper le poste,
4. L'agent doit être disponible les WE, jours fériés et soirées. Son horaire est variable. Il a droit à l'allocation pour prestations nocturnes et dominicales dans les conditions du statut pécuniaire.
5. Une expérience dans un domaine similaire constituerait un atout sérieux.

Contrat de travail.

- Type de contrat : contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable, suivi d'un contrat à durée indéterminée,
- Régime de travail : temps plein (38h/semaine selon horaire variable, week end inclus)
- Grade : B1

- Rémunération à l'échelle barémique B1 en fonction de l'ancienneté valorisable : minimum : 18.026,82 € / Maximum : 25.011,57 € à l'indice 138,01,
- Régime de vacances secteur public, avec pécule de vacances (92%) et allocation de fin d'année.

Candidature :

La lettre de candidature, comportant la signature manuscrite, accompagnée des pièces ci-après :

- curriculum vitae,
- copie certifiée conforme du diplôme requis,
- un éventuel passeport APE,
- une copie de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un certificat de milice pour les candidats masculins en âge de devoir le justifier,
- l'extrait du casier judiciaire, daté de moins de trois mois.

sera adressée **UNIQUEMENT** par lettre recommandée pour le ... (à déterminer par le Collège) au Collège communal de Meix-devant-Virton rue de Gérouville, 5 à 6769 Meix-devant-Virton.

Les candidatures non signées et/ou tardives et/ou incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Programme de l'examen, modalités d'organisation et les règles de notation des candidats :

Epreuve orale éliminatoire portant sur les connaissances professionnelles propres à la fonction à remplir, et consistant en un entretien visant à, entre autres, évaluer la personnalité du candidat, s'informer sur ses motivations et sur ses capacités à occuper le poste,

Nombre de points attribués : 100 – minimum requis : 60 points.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Publication de l'avis de recrutement : dans le Publivire, sur le site internet du Forem, sur le site Internet de la commune de Meix-devant-Virton et tout autre site internet utile.

Composition de la commission de sélection relative à cet engagement:

- Le Bourgmestre,
- Le Collège,
- Un membre conseiller du groupe ENSEMBLE,
- Madame Adèle REUTER, directrice adjointe de la Maison du Tourisme de Gaume (ou une personne à qui elle aurait délégué cette tâche),
- Monsieur Bernard MOTTET, directeur du Centre Culturel Rossignol Tintigny (ou une personne à qui il aurait délégué cette tâche),
- La Directrice générale de la Commune.
- Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

Réserve de recrutement :

Constitution d'une réserve de recrutement comprenant les lauréats de l'examen et valable trois ans.

3. Plaine de vacances – Été 2017 – organisation et modalités – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 3 mai 2016, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation d'une plaine de vacances avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Modalités d'organisation :

Durée de la plaine :

6 semaines, du lundi 10 juillet au vendredi 18 août.

Dont 2 semaines pour les Bout'Choux, du 10 au 14 juillet et du 17 au 20 juillet

Public cible : *Enfants de 4 ans à 12 ans.*

Enfants de 2,5 à 3 ans pour la plaine des Bout'Choux

La priorité est donnée aux enfants domiciliés ou pour lesquels un des parents est domicilié sur la Commune durant les 2 premières semaines des inscriptions.

Publicité : Le programme sera distribué en toute-boîte sur la Commune ainsi qu'un courrier adressé pour le programme de la Plaine des Bout'Choux. Un document annonçant que le programme est disponible sera distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Le programme et les documents d'inscription papier (pour les personnes ne disposant pas d'Internet) seront disponibles au guichet de l'Administration communale, dans les commerces locaux, dans le bulletin communal de juin (uniquement le programme), sur le site de la commune et sur Facebook (Atl Meixdevantvirton).

Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :

Fait l'objet d'une décision séparée.

Les horaires :

De 7h30 à 8h45h : accueil - garderie

De 9h à 12h : activités

De 12h à 13h : repas

De 13h à 17h : activités (possibilité de sieste pour les Bout'Choux)

De 17h à 18h : garderie

Les locaux utilisés : Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit et hall de sport. Locaux de l'école maternelle pour les Bout'Choux.

Personnel d'encadrement :

Personnel d'encadrement par semaine :

- 1 coordinateur breveté ou assimilé au titre de coordinateur de plaine de vacances et une accueillante extrascolaire de l'équipe pour la plaine des Bout'Choux ;
- 3 animateurs brevetés ou assimilés au titre d'animateur de plaine de vacances, âgés de 17 ans accomplis et 1 animateur breveté ou assimilé au titre de puéricultrice pour la plaine des Bout'Choux ;
- 3 étudiants, âgés de 16 ans accomplis et 1 supplémentaire pour la plaine des Bout'Choux.

Récapitulatif par plaine :

- 1 Coordinateur de Plaine
- Plaine des grands :
 - 6 personnes d'encadrement par semaine
 - 45 enfants maximum
- Plaine des Bout'Choux :
 - 3 personnes d'encadrement par semaine
 - 15 enfants maximum

Le coordinateur, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de type court à orientation sociale et bénéficiant d'une expérience en animation (celui-ci devant encadrer le staff des animateurs) sera rémunéré sur base de l'échelle de traitement B1 prévue au statut pécuniaire du personnel communal (décisions du conseil communal prises en séance du 14 mai 1996, approuvées par la Députation Permanente le 13 juin 1996).

Les animateurs, de même que les étudiants, seront rémunérés sur base du salaire minimum garanti, fixé en fonction de l'âge (soit au barème en vigueur au moment de l'engagement).

Pour ces engagements, un appel au public sera réalisé début décembre 2016. Toutes les réponses devront nous être parvenues pour le 9 janvier 2017 au plus tard. Un entretien d'embauche sera programmé le samedi 14 janvier 2017.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur.

Budget :

Recettes attendues :	Cotisations parents :	11 265,00 €
	Subside :	3 000,00 €
	Total	14 265,00 €
	Matériel et	
Dépenses attendues :	excursions :	6 000,00 €
	Traitements (cotis. pat. incl.)	15 600,00 €

total

21 600,00 €

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 18 Octobre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant :

MARQUE SON ACCORD pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

4. Plaines d'été 2017 – REDEVANCE – approbation.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 3 mai 2016, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu sa décision en date de ce jour relative aux modalités d'organisation du projet de plaine durant les congés scolaires d'été ;

Considérant qu'une participation financière des parents est prévue et doit être fixée ;

Considérant qu'à la demande de beaucoup de parents, un accueil sera organisé et que la participation financière des parents doit être fixée ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût de telles activités par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention des participants

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice générale en date du 18 octobre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance communale relative à la participation financière aux Plainnes d'été 2017, comme suit :

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :

Tarif à la semaine de 5 jours, au sein d'une même famille :

- 45 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème},
- 25 € pour le 3^{ème},
- gratuit pour les suivants.

Tarif à la semaine de 4 jours, au sein d'une même famille :

- 35 € pour le 1^{er} enfant,
- 30 € pour le 2^{ème},
- 20 € pour le 3^{ème},
- gratuit pour les suivants.

Toutefois, comme il est possible pour les parents des enfants participant à la Plaine des Bout'choux de ne les inscrire que pour des matinées, il convient de diviser le montant ci-dessus de moitié.

Tarif de l'accueil : 0,75€ à la 1/2h.

Article 3 : La redevance est due par les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à la plaine de vacances 2017.

Article 4 : La redevance est payable avant le début de la plaine.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7 : La présente délibération sera soumise à tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon

Article 8 : La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

5. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2017 – organisation et modalités – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 3 mai 2016, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation de stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Modalités d'organisation

Durée des stages :

a) Carnaval : 1 semaine, du 27 février au 03 mars 2017.

b) Pâques : 2 semaines, du 3 au 07 avril et du 10 au 14 avril 2017.

Public cible : Enfants de 4 ans à 12 ans (18 enfants au maximum par semaine de stage).

Vu le nombre limité de place, ces stages sont exclusivement ouverts aux enfants domiciliés ou pour lesquels un des parents est domicilié sur la Commune ainsi qu'aux enfants scolarisés sur la Commune. Toutefois, si quelques jours avant le début du stage, il reste de la place, des enfants extérieurs à la Commune pourront s'inscrire.

Le programme étant similaire pour les 2 semaines de Pâques, les enfants ne pourront participer qu'à une seule semaine de stage.

Publicité : Le programme sera distribué en toute-boîte sur la Commune. Un document annonçant que le programme est disponible sera distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Le programme et les documents d'inscription papier (pour les personnes ne disposant pas d'Internet) seront disponibles au guichet de l'Administration communale, dans les commerces locaux, dans le bulletin communal de juin (uniquement le programme), sur le site de la commune et sur Facebook (Atl Meixdevantvirton).

Tarif : *Fait l'objet d'une décision séparée.*

Les horaires :

De 7h30 à 8h45 : accueil

De 9h00 à 12h00 : activités

De 12h00 à 13h00 : repas

De 13h00 à 17h00 : activités

De 17h à 18h : accueil

Les locaux utilisés : *Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit.*

Le personnel d'encadrement :

Personnel d'encadrement par semaine de carnaval :

- 1 coordinateur de plaine (échelle B1)

- 1 animateur non breveté (contrat de volontariat ou étudiant ou article 17)

Personnel d'encadrement par semaine de Pâques

- 1 coordinateur de plaine (échelle B1)

- 1 animateur breveté (article 17 ou contrat de volontariat ou étudiant)

- 1 animateur non breveté (contrat étudiant ou article 17 ou volontariat)

Le coordinateur, titulaire d'un diplôme d'études supérieures de type court à orientation sociale et bénéficiant d'une expérience en animation (celui-ci devant encadrer le staff des animateurs) sera rémunéré sur base de l'échelle de traitement B1 prévue au statut pécuniaire du personnel communal (décisions du conseil communal prises en séance du 14 mai 1996, approuvées par la Députation Permanente le 13 juin 1996).

Les animateurs seront rémunérés sur base du salaire minimum garanti, fixé en fonction de l'âge (soit au barème en vigueur au moment de l'engagement).

Pour l'engagement des animateurs, un appel au public sera réalisé début décembre 2016.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur.

Budget Carnaval :

<i>Recettes attendues :</i>	<i>Cotisations parents :</i>	580,00€
<i>Dépenses attendues :</i>	<i>Matériel et excursions :</i>	350,00€
	<i>Traitement (cotis. pat incl.) :</i>	900,00€
	<i>Total :</i>	1 250,00€

Budget Pâques:

<i>Recettes attendues :</i>	<i>Cotisations parents :</i>	1.025,00€
	<i>Subside ONE :</i>	240,00€
	<i>Total :</i>	1.265,00€
<i>Dépenses attendues :</i>	<i>Matériel et excursions :</i>	500,00€
	<i>Traitement (cotis. pat incl.) :</i>	1.900,00€
	<i>Total :</i>	2.400,00€

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 18 octobre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;
Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Approuve : les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant ;

Marque son accord : pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

6. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2017 – REDEVANCE – approbation.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 3 mai 2016, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation de stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques;

Vu sa décision en date de ce jour relative aux modalités d'organisation du projet de stage durant les congés scolaires de carnaval et Pâques ;

Considérant qu'une participation financière des parents est prévue et doit être fixée ;

Considérant qu'à la demande de beaucoup de parents, un accueil sera organisé et que la participation financière des parents doit être fixée ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût de telles activités par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention des participants

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 18 octobre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance communale relative à la participation financière aux stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques 2017, comme suit :

Article 2 :

Le montant de la redevance est fixé à :

Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :

- 45 € pour le 1^{er} enfant,
- 35 € pour le 2^{ème},
- 25 € pour le 3^{ème},
- gratuit pour les suivants.

Tarif de l'accueil : 0,75€ à la 1/2h.

Article 3 : La redevance est due par les parents qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) au stage de carnaval et / ou de Pâques 2017.

Article 4 : La redevance est payable avant le début du stage.

Article 5 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7 : La présente délibération sera soumise à tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon

Article 8 : La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

7. Règlement - Redevance pour renseignements urbanistiques.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la délivrance de renseignements urbanistiques aux notaires est de plus en plus fréquente et que celle-ci entraîne une lourde charge pour la Commune ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût de telles demandes par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention des demandeurs ;

Vu la situation financière de la commune;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière en date du 18 octobre 2016 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une redevance communale pour la délivrance de renseignements urbanistiques.

Article 2 :

La redevance est due par le demandeur.

Article 3 :

Le taux de la redevance est fixé comme suit :

- Demandes de renseignements concernant une à dix parcelles : **60,00 euros**
- Demandes de renseignements à partir de onze parcelles **70 euros** plus **3,00 euros** par parcelle supplémentaire.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 15 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Article 5 :

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le présent règlement annule et remplace tout règlement antérieur traitant du même sujet.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours au Gouvernement wallon.

Article 9 :

La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

8. a) Budget – Fabrique d'Eglise de MEIX-DT-VIRTON – exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement cultuel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 septembre 2016 et parvenu complet à l'Administration communale le 20 septembre 2016 ;

Vu la décision du 30 septembre 2016, réceptionnée en date du 3 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 17 septembre 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 20 octobre 2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton au cours de l'exercice 2017 ;

Vu qu'aucune modification n'a été apportée par l'organe représentatif du culte à l'acte du 17 septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement culturel de Meix-devant-Virton, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 17 septembre 2016, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.218,27 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.038,27 €
Recettes extraordinaires totales	6.804,36 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.101,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.921,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	9.022,63 €
Dépenses totales	9.022,63 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Meix-devant-Virton et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

8. b) Budget – Fabrique d'Eglise de Sommethonne – exercice 2017.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de l'établissement culturel de Sommethonne, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 octobre 2016 et parvenu complet à l'Administration communale le 19 octobre 2016 ;

Vu la décision du 19 octobre 2016, réceptionnée en date du 20 octobre 2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 9 octobre 2016 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 21 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 26 octobre 2016 ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants prévisionnels encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Sommethonne au cours de l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique, à l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Sommethonne, pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 9 octobre 2016, est approuvé et modifié comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.556,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.232,72 €
Recettes extraordinaires totales	3.742,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.296,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.003,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	00,00 €
Recettes totales	5.299,31 €
Dépenses totales	5.299,31 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Sommethonne et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. Je cours pour ma forme – organisation d'une nouvelle session en partenariat avec l'ASBL Sport et Santé.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2009, par laquelle il marquait son accord pour une collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'ASBL « Sport et Santé », 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de ladite ASBL, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging dénommée « je cours pour ma forme » qui s'est déroulée tout au long de l'année 2010 par session de 3 mois ;

Vu la décision du conseil communal en date du 14 décembre 2009, fixant à 30,00 € (trente euros) la participation par personne à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme » ;

Vu ses décisions des 14 décembre 2009, 23 septembre 2010, 31 mars 2011 et 5 décembre 2011, 27 décembre 2012, 19 décembre 2013, du 18 février 2014, du 25 novembre 2014 et du 29 décembre 2015 ;

Considérant que Madame DURLET Geneviève, domiciliée Grand-rue 91 à 6769 Gérouville, reste intéressée par le rôle d'animatrice socio-sportive pour une nouvelle session ;

Considérant que les obligations de la Commune de Meix-devant-Virton restent les suivantes :

- la fourniture d'un appui en matière d'assistance technique et logistique tel que décrit dans la convention de partenariat,
- le versement d'un montant forfaitaire de 242,00 € (deux cent quarante-deux euros) TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par animateur et/ou animatrice socio-sportif (ve) à former et la somme forfaitaire de 242,00 € TVAC à l'ASBL « Sport et Santé » par session de 3 mois organisée,

- le versement de 5,00 € (cinq euros) par participant pour la couverture annuelle en assurance,
- transmission sur support informatique à ladite ASBL des informations personnelles nécessaires à cette assurance,
- assumer l'aspect logistique de l'entraînement.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été demandé en date du 18 octobre 2016 et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 20 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Marque son accord pour l'organisation d'une nouvelle session de l'activité « je cours pour ma forme » en collaboration avec l'ASBL Sport et Santé à Bruxelles, les crédits budgétaires nécessaires étant à prévoir à cet effet au budget 2017.

Maintient à 30,00 € (trente euros) la participation par personne à une session de trois mois du programme « je cours pour ma forme ».

Marque son accord sur les obligations de la Commune de Meix-devant-Virton comme précisé avant.

10. VIVALIA – Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2025 – approbation.

Vu la décision du Conseil d'administration de Vivalia du 13 septembre 2016 d'activer le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 ;

Vu le courrier reçu en date du 28 septembre 2016, précisant que la participation dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025 de la Commune de Meix-devant-Virton s'élève à 9.053,19 € soit 3,34€ par habitant ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 octobre 2016 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

de verser la somme de 9.053,19 € à VIVALIA pour couvrir la part de la Commune de Meix-devant-Virton pour l'année 2016 dans le fonds d'investissement relatif au plan Vivalia 2025.

Le présent montant sera versé sur le compte n°BE89 0910 1810 5885 de VIVALIA.

11. Création et mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement de vélotourisme dans le sud de la province de Luxembourg autour de l'itinéraire régional n°9 de Martelange à Torgny, en connexion avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg.

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics du 21/09/2016 nous présentant une convention pluricommunale portant sur la création et la mise en œuvre d'un schéma directeur pour le développement du vélotourisme dans le sud Luxembourg autour de l'itinéraire régional n°9 de Martelange à Torgny, en connexion avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu que ladite convention a été élaborée au fil de plusieurs échanges avec des représentants des 12 Communes concernées et que le contenu de la convention a fait l'objet d'un consensus général lors de la séance plénière du 30/06/2016 ;

Attendu que ce projet cyclable sera une réelle avancée touristique pour toutes les Communes concernées ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 18 octobre 2016 pour avis de légalité préalable de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

DECIDE :

- d'approuver la convention pluricommunale à conclure avec l'Intercommunale IDELUX Projets publics, en partenariat avec les Communes de : Arlon, Attert, Aubange, Habay, Etalle, Martelange, Messancy, Musson, Rouvroy, Saint-Léger et Virton.
- de mandater le Bourgmestre et le Directeur général pour signer ladite convention.

12. Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016 - Approbation de la modification des conditions – Ratification de la décision du Collège du 20 octobre 2016.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant la circulaire du Ministre Furlan, DGO1, du 13 juillet 2016, invitant les adjudicateurs des projets PIC 2013-2016 à adapter leurs plans initiaux afin d'optimiser leurs enveloppes de subsides avant l'échéance du 31 décembre 2016 ;

Considérant que le budget disponible à l'article 421/731-60 projet n°20150004 pour le dossier PIC 2013-2016 de la Commune de Meix-devant-Virton permet d'établir une extension au projet ;

Considérant qu'il a été proposé de procéder à un nouvel enduisage de la voirie de grande communication « chemin n°2 » (Meix-devant-Virton – Croix-Rouge), chemin dans la continuité de la rue de Launoy, incluse dans le plan initial ;

Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 10 août 2016, d'approuver la modification au plan initial du dossier PIC 2013-2016 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-187 "Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016" relatif à ce marché modifié le 14 octobre 2016 par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, selon les remarques transmises par la DGO1 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché reste inchangé et s'élève à 123.150,00 € hors TVA ou 149.011,50 €, TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 20 octobre 2016 d'approuver le cahier des charges N° 2016-187 "Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016", modifié en date du 14 octobre 2016 par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la décision du Collège communal en sa séance du 20 octobre 2016 relative à la modification du cahier des charges N° 2016-187 "Entretien du chemin de G.C. n°12 à Meix-devant-Virton et des chemins n° 2 et 9 à Robelmont - PIC 2013-2016", modifié le 14 octobre 2016 par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.150,00 € hors TVA ou 149.011,50 €, TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20150004).

Article 3 : De faire suivre le dossier à l'autorité subsidiante SPW DG01 Département Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

13. Aménagement des rues Grand Moulin et ruelle Perdue à Meix-devant-Virton - PIC 2013-2016 - Approbation de la modification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Aménagement des rues de Launoy, rue Eaubruchet et ruelle Perdue - PIC 2013-2016” a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;
Considérant l’approbation des conditions du mode de passation par le Conseil communal lors de sa séance du 6 mai 2015 ;

Considérant le cahier des charges N° 2009-13 relatif à ce marché modifié en date du 11 février 2016 par l’auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, selon les remarques transmises par la DGO1 ;

Considérant l’adaptation du projet décidée par le Conseil communal en sa séance du 24 mars 2016, de procéder au regroupement des travaux prévus à la ruelle Perdue et la rue Grand Moulin dans un chapitre séparé ;

Considérant la remarque de l’autorité subsidiante, DGO1, d’établir une nouvelle fiche voirie intégrant ce nouvel investissement ;

Considérant le dossier de modification de l’investissement, numéro 4, du PIC 2013-2016 établi par l’auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon, reprenant les rues Grand Moulin et ruelle Perdue ;

DECIDE :

Article 1er : D’approuver la modification au plan initial du dossier PIC 2013-2016 en ajoutant un nouvel investissement, en chapitre séparé, numéro 4, « Aménagement des rues Grand Moulin et ruelle Perdue à Meix-devant-Virton - PIC 2013-2016 ».

14.Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes - approbation de l’attribution du marché (supplément >10%).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 53 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 2012 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Lot M10 Amélioration de la pression rue des Genêts, rue de la Chapelle, rue du Moulin et aménagement au réservoir des Volettes” a été attribué à AIVE scrl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° AIVE/13-A-347 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, AIVE scrl, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 161.081,50 € hors TVA ;

Vu la décision du conseil communal du 7 juin 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication ouverte) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2016-519478 paru le 23 juin 2016 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 17 août 2016 à 14h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 15 décembre 2016 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- TRAGESOM, rue de Longuyon 35 à 6760 Ruelle
- DETAILLE SA, rue de la Chapelle, 25 à 6860 BEHEME - EGLISE (197.442,51 € hors TVA)
- ENTREPRISES DEUMER BERNARD SA, Fontenaille 5 à 6660 Houffalize (220.006,24 € hors TVA)
- ENTREPRISES JEROUVILLE SA, Quartier Haynol 1 à 6800 Libramont-Chevigny (249.449,50 € hors TVA)
- SA NPA, rue Menuchenet 30 à 6834 BELLEVAUX (196.609,45 € hors TVA)
- TRANSPORTS BASTIN SPRL, Rue De Gurhaumont 2 à 6880 Jehonville (182.901,00 € hors TVA)

Considérant le rapport d'examen des offres du 25 août 2016 rédigé par l'auteur de projet, AIVE sclr, Drève de l'Arc en Ciel, 98 à 6700 Arlon ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit TRANSPORTS BASTIN SPRL, Rue De Gurhaumont 2 à 6880 Jehonville, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 183.455,10 € hors TVA ;

Considérant que l'offre de ce soumissionnaire est régulière, que cependant le montant d'attribution hors TVA (183.455,10 €) dépasse de 13,89 % le montant estimé approuvé (161.081,50 €) ;

Considérant qu'il n'y a aucune raison de ne pas attribuer ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/724-60 (20150042) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 septembre 2016, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit à TRANSPORTS BASTIN SPRL, Rue De Gurhaumont 2 à 6880 Jehonville, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 183.455,10 € hors TVA, soit avec un supplément de 22.373,60 € en plus par rapport à l'estimation (>10%) ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la décision du Collège communal en date du 15 septembre 2016, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit à TRANSPORTS BASTIN SPRL, Rue De Gurhaumont 2 à 6880 Jehonville, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 183.455,10 € hors TVA, soit avec un supplément de 22.373,60 € en plus par rapport à l'estimation (>10%)

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 874/724-60 (20150042).

Article 3 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Aménagement du site dit de la « Salle TOMASI » – confirmation désignation d'Idélux-Projets publics comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et approbation des modalités d'exécution de la mission.

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 09/12/2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idélux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu l'intention de la Commune de Meix-devant-Virton d'aménager le site dit de la « Salle TOMASI » ;

Vu les modalités d'exécution de la mission transmise par Idélux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable, en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

De confirmer sa décision de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour la mise en place du projet d'aménagement du site dit de la « Salle

TOMASO » à Idelux-Projets Publics, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

16. Vente de bois de chauffage – conditions – ratification décision du collège communal du 1er septembre 2016.

Vu le Nouveau Code forestier ;

Vu le cahier des charges régional prescrit par l'article 78 du Code Forestier ;

Considérant que les conditions de vente de bois aux particuliers doivent être fixées ;

Vu la décision du collège communal en date du 01 septembre 2016, relative à la fixation des conditions pour la vente de bois aux particuliers du 06 octobre 2016 ;

Considérant qu'il semble opportun de plafonner le montant total d'achat de bois pour tous les acheteurs non assujetti à la TVA, à 2.500,00 € (deux mille cinq cents) ;

Considérant d'autre part, que les candidats acheteurs pour un total supérieur à 35 m³ (+/-50stères), éprouvent des difficultés auprès des institutions publiques belges de crédit ou banques belges figurant à la liste des banques et autres institutions financières faisant partie d'une chambre de compensation, des compagnies belges d'assurances, habilitées à déposer des cautions et agréées à cette fin par l'Office de contrôle des assurances, à obtenir une promesse de garantie dont les modalités sont fixées aux articles 13 à 18 du cahier des charges générales);

Sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

Ratifie la décision du collège communal du 01 septembre 2016, fixant les conditions de vente de bois aux particuliers programmée le 06 octobre 2016,

Marque son accord :

- pour qu'il soit dérogé au cahier des charges générales en ce qui concerne la promesse de garantie décrite ci-avant, et qu'elle ne soit pas imposée pour les ventes de bois de chauffage aux candidats acheteurs privés,
- pour plafonner le montant total d'achat de bois pour tous les acheteurs non assujetti à la TVA, à 2.500,00 € (deux mille cinq cents).

Prend acte du montant total de la vente pour la somme de :

PRINCIPAL	FRAIS 3%	TVA 2%	TOTAL
22.720,00	681,60€	70,45€	23.472,05€

17. Addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENYX – PERSEE – PEGASE Social – approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, attribuant une compétence générale au Conseil communal en matière de contrat ;

Vu l'addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENYX – PERSEE – PEGASE Social préparé par CIVADIS ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'utiliser les logiciels de base de données ORACLE SE2 intégrés aux logiciels applicatifs CIVADIS

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 20 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité, approuve

- l'addendum à la convention de concession de licence d'exploitation et de maintenance de logiciel informatique ONYX – PHENYX – PERSEE – PEGASE Social telle qu'annexé à la présente délibération,
- de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale pour signer ledit addendum.

18. AIVE – Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE du 16 novembre 2016 – ordre du jour – vote.

Vu la convocation adressée ce 14 octobre 2016 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le **16 novembre 2016 à l'Euro Space Center à Transinne** ;

Vu les articles L 1523-2, 8° et L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

du secteur Valorisation et Propreté de l'Intercommunale AIVE, qui se tiendra le **16 novembre 2016**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal des **27 décembre 2012, 04 février 2013 et 04 juin 2013**, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE **16 novembre 2016**,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, *trois jours au moins avant* l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'intercommunale AIVE.

19. Arrêté du Gouverneur relatif à la régularisation 2015 du Service incendie – information.

Le Conseil prend acte de l'arrêté du Gouverneur confirmant les montants de la régularisation 2015 (comptes communaux 2014) des frais admissibles des services d'incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes centres de groupe et les communes protégées de la province, montants déjà approuvés par le Conseil communal lors de sa séance du 07 juin 2016.

20. Modifications budgétaires n° 3 ordinaire et extraordinaire - exercice 2016.

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier ;

Vu les avis favorables du directeur financier annexés à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°3 et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE d'approuver comme suit, à l'unanimité, la modification budgétaire n° 3 ordinaire et la modification budgétaire n° 3 extraordinaire de l'exercice 2016 :

Art. 1^{er}:

ORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	4.708.831,60	4.701.289,04	7.542,56	4.708.831,60	4.701.289,04	7.542,56			
Augmentation	91.378,89	174.856,69	-	91.378,89	174.856,69	-			
			83.477,80			83.477,80			
Diminution	20.688,44	115.938,48	95.250,04	20.688,44	115.938,48	95.250,04			
Résultat	4.779.522,05	4.760.207,25	19.314,80	4.779.522,05	4.760.207,25	19.314,80			

Le budget extraordinaire communal est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

EXTRAORDINAIRE :

Tableau 1 : Balance des recettes et des dépenses

	PREVISION			CONSEIL			TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	3.907.518,80	3.907.518,80		3.907.518,80	3.907.518,80				
Augmentation	168.675,50	170.005,29	-1.329,79	218.675,50	220.005,29	-			
Diminution	128.597,47	129.927,26	1.329,79	128.597,47	129.927,26	1.329,79			
Résultat	3.947.596,83	3.947.596,83		3.997.596,83	3.997.596,83				

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

21. Mise à disposition d'une carte de crédit Be Post pour les toutes-boîtes et les urgences – approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale et plus précisément l'article 31 ;

Considérant les problèmes rencontrés dernièrement dans le cadre de paiements à BPOST (distribution toute-boîtes, panne prolongée de l'affranchisseuse) ;

Considérant la possibilité d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommé désigné à cet effet ;

Considérant la possibilité pour les toute-boîtes de les réserver via internet et qu'avec cette procédure, plus aucun déplacement du personnel communal n'est requis ;

Considérant que pour cela, il y a lieu d'effectuer le paiement en ligne via une carte de crédit ;

Considérant la possibilité d'avoir une carte de crédit prépayée à BPOST (bpaid) ;

Considérant que dans le cadre de menues dépenses liées strictement aux paiements à effectuer à BPOST, une provision de 750 € serait adaptée ;

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice financière et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 26 octobre 2016 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale, en qualité d'agent responsable de la caisse provision "menues dépenses" destinées aux paiements à faire à BPOST.

Article 2 : De porter le montant maximum de la provision à 750 €.

Article 3 : La provision sera versée par la Directrice financière sur le compte désigné à cet effet par BPOST pour approvisionner la carte bpaid.

Article 4 : La provision sera reconstituée par la Directrice financière sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives.

Article 5 : Le responsable dressera un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte sera joint annuellement aux pièces du compte.

Les membres du groupe ENSEMBLE abordent les points divers suivants : hall sportif : équipement sportif de l'Unioc et les commémorations du 11 novembre.

Huis-clos

Ceci clôture la séance qui est levée à 20h15.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,